GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 septembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2020-09-15_1884

Cachan – Révision des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public

L'an deux mille vingt, le 15 septembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis au théâtre de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 septembre 2020.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. BENETEAU	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Présent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent (3)	Mme BENSARSA REDA (4)	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Yvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Présent		NPPV

Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. LADIRE	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Mme ABDOURAHAMANE	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Viry-Chatillon	Mme MERRINA Arielle	Représentée	M. VILAIN	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. AGGOUNE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	Mme KIROUANE	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Présente (2)	Mme EBODE ONDOBO (1)	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. GUILLAUME	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. ID ELOUALI	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. GAULIER	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. PANETTA	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. LEPRETRE	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. SAUERBACH	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Absent		-

(1) Jusqu'à la délibération n° 1880
(2) A partir de la délibération n° 1881
(3) Jusqu'à la délibération n° 1882
(4) A partir de la délibération n° 1883

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	**Présents**	**Représentés**	**Votants**
1875 à 1880	80	17	97
1881 à 1882	81	16	97
1883 à 1962	80	17	97

Exposé des motifs

Contexte et objet

La commune de Cachan est propriétaire de la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté, comprise dans l'emplacement réservé n°4 dont la commune est bénéficiaire.

Les associations « La Ménagerie Technologique » et « Arscénic » ont manifesté auprès de la ville de Cachan leur intérêt pour s'investir dans la reconversion des bâtiments, située sur la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté. Ces deux associations souhaitent créer et installer un tiers lieu, espace de vie complémentaire de ce qui existe déjà sur le territoire communal, composé de deux entités : « Le Caf'tiers » : un café associatif, et « Le Bocal » : un espace artistique.

L'implantation d'un tiers lieu participerait à la dynamisation du territoire cachanais, au développement du « faire ensemble » et au tissage des liens. Dès lors, il apparait intéressant de pouvoir conserver et rénover une partie des bâtiments situés sur cette parcelle, tout en permettant l'aménagement de la promenade continue sur les bords de Bièvre.

Cependant, le plan de zonage annexé au PLU comporte un emplacement réservé n°4 pour la réalisation d'un « espace public et d'une circulation douce » dont la commune est bénéficiaire, et cet emplacement réservé s'oppose à la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation des bâtiments existants. Une procédure d'évolution du PLU est donc envisagée pour supprimer cet emplacement réservé, et permettre la réalisation du tiers lieu évoqué ci-dessus.

Choix de la procédure

Le PLU peut faire l'objet de diverses procédures d'évolution, relatives à la nature et à l'impact des changements opérés sur le document en vigueur.

Conformément aux articles L.153-31 à L153.35 du Code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une révision ou d'une révision allégée en cas de changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, de réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle ou forestière, de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Sous réserve des cas où la révision s'impose, l'article L153-41 du Code de l'urbanisme précise que le PLU peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsque les évolutions prévues ont pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4. Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Lorsque l'évolution envisagée ne relève ni de la procédure de révision, ni de la procédure de modification de droit commun, elle peut être réalisée sous la forme d'une modification simplifiée, conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Les évolutions envisagées par la présente procédure n'ayant aucun des effets cités ci-dessus, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

Déroulé de la procédure

Lors du Conseil Territorial du 25 février 2020 (délibération n°2020-02-25_1795), la procédure de modification simplifiée du PLU de Cachan a été prescrite et les modalités de mise à disposition au public ont été précisées. Du fait de la crise sanitaire, la mise à disposition n'a pas pu avoir lieu. La présente délibération vise à préciser les nouvelles modalités de mise à disposition au public.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil territorial, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'EPT en présente le bilan devant le Conseil territorial, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée.

Il est donc proposé au Conseil territorial de définir les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du PLU de Cachan au public.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal de Cachan en date du 2 décembre 2010 et modifié par délibération du Conseil municipal de Cachan en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cachan en date du 31 janvier 2020 ;

Considérant que le plan de zonage annexé au PLU comporte un emplacement réservé n°4 pour la réalisation d'un « espace public et d'une circulation douce » ;

Considérant que la commune de Cachan est propriétaire de la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté, comprise dans l'emplacement réservé ;

Considérant que les associations « La Ménagerie Technologique » et « Arscénic » ont manifesté auprès de la commune de Cachan leur intérêt pour s'investir dans la reconversion des bâtiments, situés sur la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté, dans l'objectif de l'installation d'un tiers lieu ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'implantation d'un tiers lieu pour dynamiser le territoire cachanais, développer le « faire ensemble » et tisser des liens ;

Considérant l'intérêt de pouvoir conserver et rénover une partie des bâtiments situés sur cette parcelle, tout en permettant l'aménagement de la promenade continue sur les bords de Bièvre ;

Considérant que l'emplacement réservé s'oppose à la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation des bâtiments existants ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cachan a pour objet de supprimer un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée Y n°450, sise 3 rue Cousté ;

Considérant que, conformément au Code de l'urbanisme, les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ de la révision du PLU ni de la modification de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme peut donc être mise en œuvre ;

Considérant qu'il convient également de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Précise les modalités de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée du PLU :
   - Parution dans un journal d'annonces légales du porter à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier ;
   - Affichage du porter à la connaissance du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en mairie de Cachan, et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition.
   - Le dossier ainsi qu'un registre de concertation seront disponibles en mairie de Cachan, à la Direction du Développement Urbain (3 rue Camille Desmoulins à Cachan) pendant 31 jours consécutifs, du 2 novembre au 2 décembre 2020 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

2. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
   - Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
   - Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.

3. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

4. Charger le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96 – Ne prend pas part au vote 1

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

A Vitry-sur Seine, le 17 septembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture 21 septembre 2020 ayant été affichée le 22 septembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

n°	Vocation	Bénéficiaire
4	Espace public et circulation douce	Commune

Emplacements réservés

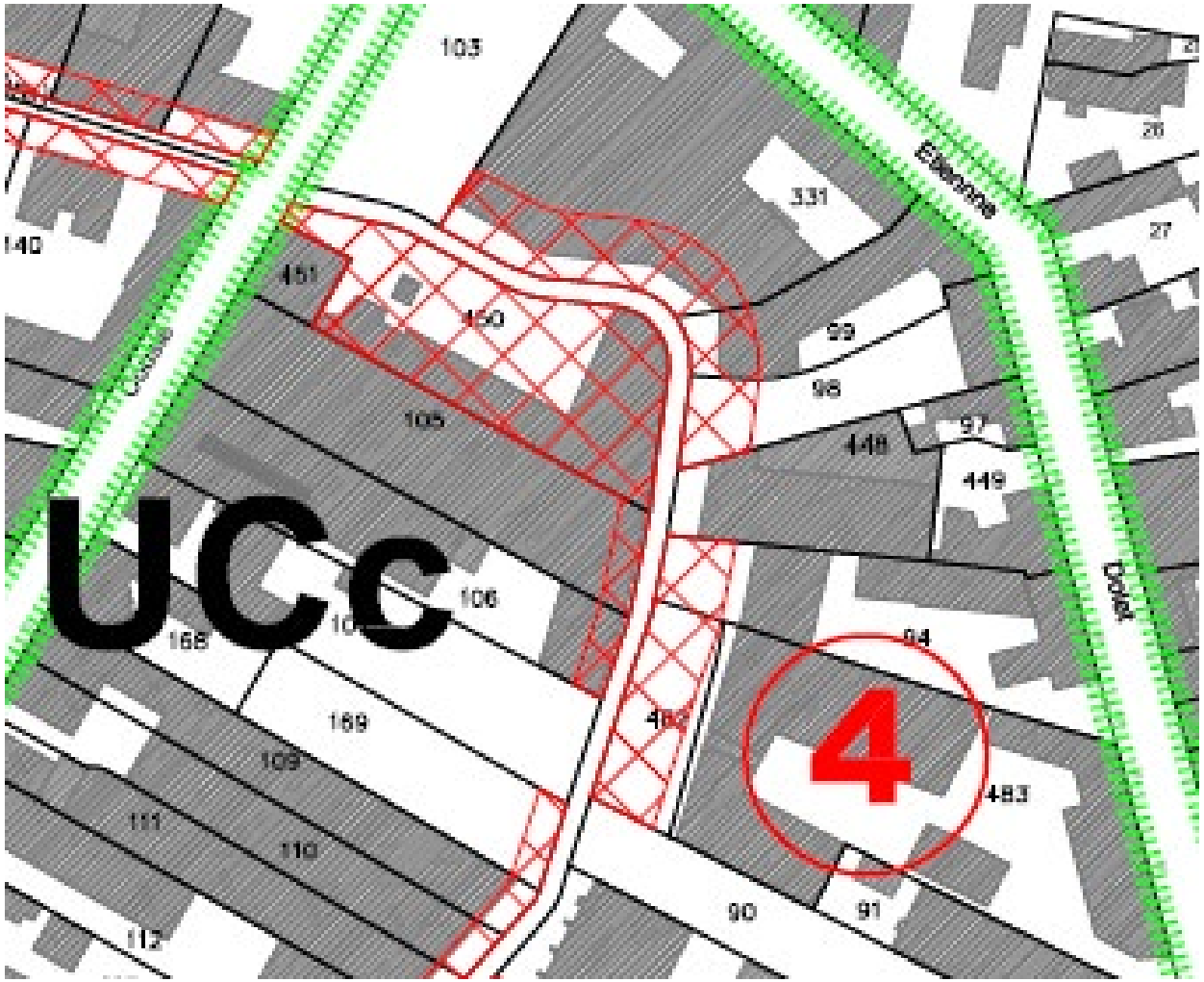

Département :
Val de Marne

Commune :
CACHAN

Section : Y
Feuille : 000 Y 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CRETEIL
CADASTRE Centre des Finances Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 37 85 -fax
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr